



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – DÉMOLITION D'UNE FRICHE
RUE DES ÉTAPES**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2024 – 395

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise RÉCUP'39, Chemin de la soule 39200 SAINT-CLAUDE,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre l'accès et le stationnement sur chaussée des véhicules de chantier nécessaire à la démolition de la friche CHACOM, rue des Étapes, **du lundi 25 novembre 2024 au mardi 31 décembre 2024, du lundi 7h au vendredi 18h**, les mesures suivantes sont prescrites :

Du n°1 au n°13 rue des Étapes :

- La circulation est interdite à tous les véhicules et aux piétons
- Le stationnement est interdit

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise RÉCUP'39. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux de signalisation sont mis à disposition par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise RÉCUP'39, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 21 novembre 2024
Le Maire, Jean-Louis MILLET

